



# Compte Rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2021

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY) sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

## Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **GEBAUER**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**,

Conseillères Municipales déléguées : Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **HAFED**, Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**,

Conseillers Municipaux : Monsieur **ESNEE**, Monsieur **PAGNOU**, Monsieur **KOVAC**, Madame **JAKIC**, Monsieur **INDIANA**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TESSON**, Madame **GALTIE**,

## Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **JEANNY** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**

Monsieur **DELHALT** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**

Monsieur **PEIRE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**

## Absents excusés :

Monsieur **KRAEIM**

Date de convocation : 3 juin 2021

Date d'affichage : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Absent : 1

Votants : 26

- Désignation des Secrétaires de Séance : Monsieur CHOCHOIS et Madame TESSON
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 MARS 2021 à l'unanimité
- Approbation du Procès-Verbal de la session extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 à l'unanimité

## 1. Télétransmission des actes au contrôle de légalité- Principe et convention avec la Préfecture

*Délibération n° 20.06.2021*

### RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1,2 et R.2131-1 à R.2131-4,

VU la Décision du Maire n° 18 / 2020 en date du 22 mai 2020 portant sur le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services proposé par SEGILOG / BERGER LEVRAULT,

**CONSIDERANT** qu'afin d'optimiser ses procédures et de réduire les flux papier, la Ville souhaite procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité,

**CONSIDERANT** que les modalités pratiques de la télétransmission imposent de choisir un tiers certificateur agréé par l'Etat et de conventionner avec la Préfecture,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- ⇒ **APPROUVE** la convention ci-annexée de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val d'Oise,

**RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE**

**CONSIDERANT** qu'à la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

**CONSIDERANT** que la présente convention est convenue pour une durée de trois ans,

**CONSIDERANT** que le CIG nous propose la mise à disposition d'un archiviste pour une durée de 2 semaines de 39h sur la base d'un tarif horaire de 39€ TTC,

**CONSIDERANT** que l'intervention nécessiterait un budget d'environ de 3 042€ TTC,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTE** cette convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de notre collectivité,
- ⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**3. Tarifs des activités culturelles**

**RAPPORTEUR : Madame DOS RAMOS**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°63.06.2008 portant sur les tarifs des activités culturelles,

**VU** l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 3 décembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs des activités culturelles afin de :

- Décomplexifier les catégories
- Simplifier les tarifs

**CONSIDERANT** que les modalités pratiques de la télétransmission imposent de choisir un tiers certificateur agréé par l'Etat et de conventionner avec la Préfecture,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ MET en place cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 comme suit :

### Tarifs cours et ateliers culturels municipaux - Année 2021-2022

Tarif annuel pour le 1 <sup>er</sup> élève		Tarif annuel pour le 2 <sup>ème</sup> élève ou le 2 <sup>ème</sup> cours		Tarif annuel pour le 3 <sup>ème</sup> élève ou le 3 <sup>ème</sup> cours et plus	
Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune

#### Ateliers

Anglais	90	135	70	120	50	105
Arts plastiques	90	135	70	120	50	105
Théâtre	90	135	70	120	50	105

#### Ecole de danse

Classique, modern jazz, hip-hop	115	180	90	135	60	90
Assouplissement Seniors	115	180	90	135	65	90
Assouplissement / Modern Jazz /salsa adultes	145	220	115	180	85	135
Salsa couple	260	400				

#### Ecole de musique

Eveil / Initiation musicale	90	135	70	120	50	105
Formation Musicale seule ou Instrument seul	125	195	100	180	75	165
Formation musicale et Instrument - Cycle I	200	300	170	265	90	220
Formation musicale et Instrument - Cycles II et III	230	350	200	310	110	270
Participation atelier sans cours	50	80				

#### Stages Vacances (Danse, musique, théâtre, arts plastiques...)

Stage 1 semaine	40	50	30	45	20	40
-----------------	----	----	----	----	----	----

#### Prêt d'instrument

Location annuel	75	100				
-----------------	----	-----	--	--	--	--

⇒ AUTORISER et DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

**RAPPORTEUR : Madame DOS RAMOS**

VU la délibération n°10.02.2006 en date du 15 février 2006, portant sur les tarifs des activités culturelles

VU l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 3 décembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour la grille tarifaire de la billetterie culture afin de :

- Simplifier les tarifs et ainsi limiter le traitement des espèces
- Unifier les montants afin de limiter la fabrication du nombre de souches de billets
- Définir les publics entrant dans les catégories « Tarif réduit » et « Gratuité »

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'appliquer le tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) pour :

- Les moins de 25 ans
- Les étudiants
- Les demandeurs d'emplois
- Les titulaires de RSA
- Les titulaires de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé)
- Un accompagnateur adulte d'un élève des cours et ateliers culturels municipaux

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'appliquer la gratuité à l'ensemble des manifestations culturelles pour :

- Les élèves des cours et ateliers culturels municipaux
- L'accompagnement d'une personne munie d'une carte d'invalidité avec mention « Besoin d'un accompagnant »

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **MET** en place de la nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre comme suit :

MANIFESTATIONS CULTURELLES	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT
SPECTACLES (concert, théâtre, danse...)	10€	5€
THE DANSANT	10€	5€
CINEMA/CINE-CONCERT	Tarif unique : 5 euros	
MASTERCLASS ET CONCERT INCLUS	15€	10€
MASTERCLASS	10€	5€

⇒ **AUTORISER** et **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

**RAPPORTEUR : Madame DOS RAMOS**

VU la Délibération n° 61.09.2015 en date du 22 Septembre 2015 portant sur l'approbation du Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

VU la Délibération n° 31.06.2018 en date du 27 juin 2018 portant sur l'adoption du Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

**CONSIDERANT** que d'autres disciplines enseignées se sont développées comme les arts plastiques, le théâtre et l'anglais,

**CONSIDERANT** que lors de la réunion du 3 décembre 2020, la commission affaires culturelles a émis un avis favorable à la modification des modalités de paiement des cotisations,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ MET en place ce nouveau règlement intérieur,
- ⇒ AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

**6. Règlement des locations d'instruments – contrat de location**

*Délibération n° 25.06.2021*

**RAPPORTEUR : Madame DOS RAMOS**

**CONSIDERANT** que lors de la réunion du 3 décembre 2020, la commission affaires culturelles a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'un parc d'instruments de musique en location, à destination des élèves de l'école de musique

**CONSIDERANT** le règlement des locations d'instruments de musique ainsi que le contrat de prêt des instruments de musique aux élèves,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ MET en place le règlement et le contrat des locations d'instruments de musique,
- ⇒ AUTORISER et DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier,

## 7. Règlement de fonctionnement du Centre Ados

Délibération n° 26.06.2021

### **RAPPORTEUR : Madame CABRERA**

VU la Délibération n°44.09.2019 en date du 27 septembre 2019 portant sur l'adoption du règlement de fonctionnement du Centre Ados,

VU la Délibération n°3.02.2021 en date du 24 février 2021 portant sur la convention de rupture anticipée d'un commun accord entre l'association des Francas du Val d'Oise et la Commune,

**CONSIDERANT** qu'un agent a été positionné en tant que responsable à la Direction du Centre Ados afin de continuer à accueillir nos jeunes de 11 à 17 ans,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en place un nouveau règlement de fonctionnement du centre ados,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **MET** en place le règlement de fonctionnement du Centre Ados,
- ⇒ **AUTORISER** et **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier,

## 8. Création et règlement du Conseil Municipal des enfants

Délibération n° 27.06.2021

### **RAPPORTEUR : Madame HAFED**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

**CONSIDERANT** que la création du Conseil Municipal des enfants a pour objectifs éducatifs de :

- Développer l'apprentissage de la citoyenneté
- Participer à la vie de son école et de sa ville
- Appréhender les rouages de la démocratie
- Sensibiliser à l'environnement
- Participer aux commissions menus

**CONSIDERANT** que les électeurs concernés seront tous les CM1 et CM2 (1 fille et un garçon par école), le Conseil Municipal des Enfants sera donc composé de six titulaires et six suppléants,

**CONSIDERANT** que les CM1 seront élus sur deux ans, la première année en tant que suppléant et la deuxième année en tant que titulaire,

**CONSIDERANT** que les CM2 seront élus en tant que titulaire pour une durée de un an,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement du conseil municipal des enfants

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTÉ** la création du Conseil Municipal des Enfants,
- ⇒ **MET** en place le règlement de fonctionnement du Centre Ados,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier,

#### 9. Désignation de la société CoESSI en tant que délégué à la protection des données externes

*Délibération n° 28.06.2021*

#### **RAPPORTEUR : Monsieur ROMERO**

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicables depuis le 25 mai 2018,

**CONSIDERANT** que l'article 37 du règlement susvisé impose la désignation d'un délégué à la protection des données à toute autorité publique ou organisme public traitant de données à caractère personnel,

**CONSIDERANT** que l'article 37 du règlement susvisé prévoit la possibilité pour une autorité publique ou un organisme public de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la consultation n°1838GDC, un accord-cadre pour l'achat de prestations – mise à disposition d'un délégué à la protection des données pour la CARPF et les communes de la CARPF conventionnées à l'informatique, la société CoESSI a été désigné titulaire du marché,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DESIGNE** en tant que délégué à la protection des données externe la société CoESSI, titulaire du marché public, qui sera mandatée en tant que tel par l'émission de commandes correspondants aux missions à accomplir,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier,

**RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-6, L.5212-7-1, L.5211-7, L.2122-7,

VU la Délibération n°28.07.2020 en date du 16 juillet 2020 portant sur l'élection des délégués du conseil municipal auprès du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur PEIRE en date du 14 janvier 2021, faisant part de sa démission au poste de délégué titulaire du Sigeif,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un titulaire au sein du Sigeif,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur **PAGNOU Patrice** pour être délégué titulaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de procéder à main levée à l'élection du délégué titulaire
- ⇒ **DECIDE** qu'il sera représenté au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France, par Monsieur **PAGNOU Patrice** en qualité de délégué titulaire
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier,

11. Adhésion au SIGEIF de la commune des Loges-en-Josas (78)

Délibération n° 30.06.2021

**RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18,

VU la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 Novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1995 pour une période de 30 ans,

VU la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 18 Octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2019 pour une période de 30 ans,

J les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles Communes dans le périmètre du SIGEIF,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune des Loges-en-Josas (78) d'adhérer au SIGEIF au titre des compétences autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,

**VOUANT** la Délibération n° 21-10 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 8 février 2021 autorisant l'adhésion de la Commune des Loges-en-Josas,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** le projet de convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques avec le Sigeif,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**12. Modification des statuts du SMDEGTVO – adhésion à la compétence « Infrastructure de charge » et « contribution à la transition énergétique »**

*Délibération n° 31.06.2021*

### **RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE**

**CONSIDERANT** le souhait du Comité Syndical en date du 15 avril 2021 de modifier les statuts du Syndicat mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Contribution à la transition énergétique » et/ou « Infrastructures de charge »

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **APPROUVE** les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération

A) Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés :

- Le syndicat est autorisé organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur: le projet de convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques avec le Sigeif,

Contribution à la transition énergétique,

Infrastructures de charge

Energies renouvelables et efficacité énergétique ;

- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

- b) Conformément à l'article 3.4 des statuts, de la commune  
⇒ **DECIDE** d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »,
- c) Conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune  
⇒ **DECIDE** d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge »,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**13. Motion relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique du Val d'Oise**

*Délibération n° 32.06.2021*

**RAPPORTEUR : Monsieur ROMERO**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,  
VU l'avis de la commission,

**CONSIDERANT** la motion relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique proposé par le Conseil départemental du Val d'Oise,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** la motion relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de la fibre optique du Val d'Oise,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

#### 14. Compétences des eaux pluviales – fixation libre de l'attribution de compensation par le CLECT

Délibération n° 33.06.2021

##### RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;  
VU le rapport de la CLETC du 10 novembre 2020,  
VU la délibération n°21.053 du 8 avril 2021 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une fixation libre des attributions de compensation ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE délibération proposant une fixation libre des attributions de compensation,
- ⇒ AUTORISE et DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

#### 15. Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS LES GRANDS CHAMPS DEVELOPPEMENT – LE THILLAY

Délibération n° 34.06.2021

##### RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,  
VU la demande d'enregistrement, déposée le 16 décembre 2020, complétée les 1<sup>er</sup> et 2 février 2021 par la société SAS LES SGRANDS CHAMPS DEVELOPPEMENT en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Le Thillay,

CONSIDERANT qu'une enquête publique a été prescrite du vendredi 9 avril au 26 mai 2021 inclus,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ DONNE un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS Les GRANDS CHAMPS DEVELOPPEMENT- Le Thillay
- ⇒ AUTORISE et DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE**

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Délibération n° 19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

**Décision du Maire n° 6 / 2021**

Avenant 1 au contrat de cession du Spectacle Adrian CLARCK  
Date de représentation : le 3 octobre 2021 à 16h  
Coût total : 1 500 € TTC (un acompte de 50 % été versé à la signature du contrat)

**Décision du Maire n° 7 / 2021**

Avenant 1 au contrat de cession du spectacle « Sentiers Buissonniers »  
Date de représentation : 25 novembre 2021 à 9h30 et 11h  
Coût : 1 371.50 € TTC (un acompte de 50 % été versé à la signature du contrat)

**Décision du Maire n° 8 / 2021**

Avenant au contrat de cession du spectacle « Les coureurs »  
Date de représentation : le 7 novembre 2021 à 20h30  
Coût : 1 851,89 € TTC (un acompte de 50 % été versé à la signature du contrat)

**Décision du Maire n° 9 / 2021**

Avenant au contrat de cession du concert « Aïcha TOURE »  
Date de représentation : 27 novembre 2021 à 20h30  
Coût : 1 300 € TTC (un acompte de 50 % été versé à la signature du contrat)

**Décision du Maire n° 10 / 2021**

Contrat de résidence avec la compagnie Hayos  
Date de résidences :  
- du 24 au 28 janvier 2022 de 9h à 17h  
- du 14 au 18 février 2022 de 9 à 18h  
Date de représentations :  
- le 14 janvier 2020 à 9h et 10h30 (2 représentations)  
- 12 janvier 2022 de 15h à 16h30

**Décision du Maire n° 11 / 2021**

Avenant au contrat de cession du spectacle « A petits pas bleus »  
Date de représentation : 14 octobre 2021 à 9h et 10h45  
Coût : 1688 € TTC

**Décision du Maire n° 12 / 2021**

Avenant au contrat pluriannuel entretien des milieux aquatiques  
Durée : 3 ans  
Coût : 28 946,16 € TTC soit 804,06 €/mois

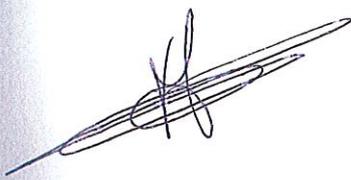
ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04*

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 16/06/21  
Le Secrétaire de Séance  
Christian CHOCHOIS



Le Thillay, le 16/06/2021  
Le Secrétaire de Séance  
Chantal TESSON



Le Thillay, le  
Le Maire  
Patrice GEBAUER

